

ASSEMBLEE NATIONALE

27 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° II - 58 (2^{ème} rect.)

présenté par
M. de Courson, rapporteur spécial
au nom de la commission des finances

ARTICLE 52**État B****Mission "Transports"**

Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Réseau routier national <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Sécurité routière <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Transports terrestres et maritimes <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Passifs financiers ferroviaires		
Sécurité et affaires maritimes <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Transports aériens <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		19 600 000
Météorologie		
Conduite et pilotage des politiques d'équipement <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
TOTAUX	0	19 600 000
SOLDE		-19 600 000

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'action « Régulation du transport aérien » du programme « Transports aériens » comprend 19,6 millions d'euros de crédits d'intervention destinés à financer les lignes d'aménagement du territoire.

Conformément au principe de la LOLF d'affectation des dépenses par objectif, ces crédits devraient figurer dans le programme « Aménagement du territoire » de la mission « Politique des territoires », et non dans le programme « Transports aériens ».